



PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Arlabosse, sous la présidence de Monsieur Patrice FOURNIER, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 18**

**Nombre de membres présents : 14**

**Nombre de membres représentés : 3**

**Nombre de suffrages exprimés : 17**

**Présents :**

Mesdames : TEULET Nathalie – MELLAC Thérèse – PEROTTO Marie-Christine – FOURNIER Claire – DI GIOVANNI Laure – FONTAINE Claudine – Anne Sophie MOUCHOT

Messieurs : FOURNIER Patrice – CHAU-VAN Jean-Louis – NOIROT Jean-Louis – RAZAC Jean – BONNEFOY Jean-Louis – GINCHELOT Yves – CHARPENTIER Johan – FERRAT Jacques

**Absents :** ZANARDO Alain – MOUCHOT Sébastien

**Procuration :** M Alain ZANARDO à M FERRAT Jacques - M MOUCHOT Sébastien à Mme MOUCHOT – Mme GIRARDEY Florence à Mme TEULET Nathalie

**Secrétaire de séance :** Mme FONTAINE Claudine

Il est fait appel des membres présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h35. Madame FONTAINE Claudine est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Patrice FOURNIER soumet ensuite à approbation le procès-verbal du précédent conseil municipal du 24 septembre 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 16, contre : 0), puis signé par le secrétaire de séance.

**39 03.12.2024 – FINANCES – TARIFS COMMUNAUX**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Il est proposé que certains tarifs communaux soient revus et que le catalogue des tarifs soit amendé.

**LOCATIONS** Entrée en vigueur pour les locations après le 1<sup>er</sup> décembre 2024

ESPACE ARLABOSSE		
Type de locataire	Tarifs/jour du lundi au jeudi	Tarifs/week-end du vendredi au lundi matin
Habitants Commune	320 €	450 €
Public Hors commune	640€	900€
Association Commune ou Partenaire* Manifestation ponctuelle et régulière	100€	200€

Caution Salle	1 chèque 700 €	1 chèque 700 €
Caution Ménage/respect règlement	1 chèque 300 €	1 chèque 300 €

#### FERME BAQUE

Type de locataire	Tarifs/jour du lundi au jeudi	Tarifs/week-end du vendredi au lundi matin
Habitants Commune	100€	200 €
Public Hors commune	200 €	400 €
Association Commune ou Partenaire Manifestation ponctuelle et régulière	Gratuite	100 €
Cours	100 €/trimestre	Non Loué
Agent de la commune	Non loué	90 € (1 fois/an)
Caution Salle	1 chèque 500 €	1 chèque 500 €
Caution Ménage/ respect règlement	1 chèque 160 €	1 chèque 160 €

#### MAISON DU PLACIE SALLE « COQUELICOT » ET SALLE « BLEUET »

Type de locataire	Tarifs/jour du lundi au jeudi	Nouveaux Tarifs	Tarifs/week-end du vendredi au lundi matin
Habitants Commune	Non loué		200 €
Public Hors commune	Non loué		400 €
Association Commune ou Partenaire - Utilisation ponctuelle ou régulière	Gratuite		100 €
Cours	100 €/trimestre	100€/trimestre pour une heure/semaine	Non Loué
Agent de la commune	Non loué		90 € (1 fois/an)
Caution Salle	1 chèque 500 €		1 chèque 500 €
Caution Ménage/ respect règlement	1 chèque 160 €		1 chèque 160 €

#### TARIFS MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE LA SALLE DES FETES

	Habitants Commune	Entre communes
CAUTION prêt de matériel	150 €	Gratuit et selon disponibilité
Plateau et tréteaux, chaises, podium	Gratuit et selon disponibilité	

#### MATERIEL DEGRADE – FACTURATION à l'unité

Table ronde en bois	114 €
Table rectangulaire en bois	186 €
Table rectangulaire plastique	102 €
Chaise Arlabosse	52,80 €
Chaise plastique	34,80 €
Porte, fenêtres, autres, ...	Suivant devis de réparation

## Définitions :

- **Association Commune** : Association, dont le siège est situé sur la commune de Roquefort,
- **Association Partenaire** : Association ou structure qui œuvre pour l'intérêt de la collectivité : Association de prévention routière, FNACA, ADAPEI, ADMR 47, UDAF, Entente sportive du Bruilhois, AMAC, CNAS, Académie, UNSOR, UNC, Médaille militaire, Téléthon, ACMG 47, CAUE47, Agglomération Agen, gendarmerie, ...
- **Public Hors Commune** : Thé dansant, association hors commune, professionnel, association à but lucratif, ...

## PHOTOCOPIES

Thématique	Tarifs	
Tarifs photocopie	1 noir et blanc A4	Asso commune/Partenaire (0,10 €) - Privé (0,40 €)
	1 noir et blanc A3	Asso commune/Partenaire (0,15 €) - Privé (0,60 €)
	1 couleur A4	Asso commune/Partenaire (0,30 €) - Privé (1,10€)
	1 couleur A3	Asso commune/Partenaire (0,50 €) - Privé (2.20€)

## BIBLIOTHEQUE

Thématique	Tarifs	
Tarifs bibliothèque	1 adhérent (adulte ou enfant)	8 €
	Pour une famille (2 ou 3 +)	10 €

## SCOLAIRE

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2024.

Thématique	Nouveaux tarifs	
Cantine	Forfait Enfants commune/Forfait Agent	36€/mois
	Forfait Enfants Hors commune	52€/mois
	Agents/stagiaires	4€/jour
	Adultes/élus/pers extérieures/enseignants	8€/jour
	Absence de l'enfant pour maladie	25 % sur le forfait avec justificatif médical pour 4 jours d'absence consécutif
	Absence de l'enseignant	25% si 1 semaine d'absence 50% si 2 semaines d'absence 75% si 3 semaines d'absence
Périscolaire - Garderie (de 7h30 à 8h50 et 17h15 à 18h30) Gratuit de 16h15 à 17h15	Forfait Enfants commune	16€/mois
	Forfait Enfants hors commune	21€/mois
	Absence de l'enfant pour maladie	25 % sur le forfait avec justificatif médical pour 4 jours d'absence consécutif
	Absence de l'enseignant	25% si 1 semaine d'absence 50% si 2 semaines d'absence 75% si 3 semaines d'absence
	Facturation du dépassement du temps légal de la garderie	12€ par 1/2h supplémentaire
	Forfait Enfants commune	28€/mois

Périscolaire – Garderie du mercredi après-midi hors vacances scolaire 12h- 18h	Forfait Enfants Hors commune	35€/mois
	Absence de l'enfant pour maladie	25 % sur le forfait avec justificatif médical pour 4 jours d'absence consécutif
Cout des Etudes dirigées de 16h15 à 17h15	Cout pour les enfants	0€
Transport vers le centre de loisirs depuis l'école de Roquefort		Supprimé
Participation des communes n'ayant pas d'école – Redevance/enfant		700 €

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2024

Type d'occupation du Domaine public	Redevances appliquées
Location d'emplacement régulier d'un camion de commerce ambulancier non alimentaire (Forfait/jour)	75€
Location d'emplacement régulier d'un camion de commerce ambulancier alimentaire (Food truck, ...) (Forfait/annuel année calendaire)	190€
Terrasses de plein air Etablissement titulaire d'une licence de débit de boissons (m <sup>2</sup> /an)	80€
Dépôts de Matériaux et de Gravats (m <sup>2</sup> /jour)	20 €
Stationnement pour travaux (par emplacement occupé/jour)	24 €
Stationnement pour déménagements (/jour)	45 €
Stationnement Taxis (/trimestre)	44 €
Cirques et spectacles divers (/jour)	25 €
Emplacement pour les marchés de producteurs (/jour)	15 €
Occupation nécessitant l'obstruction partielle de la voie (½ journée) (auquel s'ajoute l'occupation au ml et/ou au m <sup>2</sup> )	40 €
Occupation nécessitant l'obstruction totale de la voie (½ journée) (auquel s'ajoute l'occupation au ml et/ou au m <sup>2</sup> )	55 €
Échafaudage volant ou fixe ou en encorbellement, grues, bennes, véhicules, engins, goulottes, dépôts de matériaux, matériels de chantier, bureaux de chantier (ml/jour)	3 €
Fourniture en eau (/jour)	12 €
Branchement électrique (la prise/jour)	15 €

## CIMETIERES BOURG ET CIMETIERE NORD

Thématique		Tarifs
Concessions Durée 30 ans	3 m <sup>2</sup>	100€/m <sup>2</sup> soit 300 €
	6 m <sup>2</sup>	100€/m <sup>2</sup> soit 600 €
Concessions Durée 50 ans	3 m <sup>2</sup>	150€/m <sup>2</sup> soit 450 €
	6 m <sup>2</sup>	150€/m <sup>2</sup> soit 900 €
15 ans		400,00 €

Columbarium (renouvelable)	30 ans	550,00 €
	50 ans	700,00 €
Accès au jardin du souvenir		Gratuit - 30 €/plaque

Mme Thérèse MELLAC : il faut aussi modifier Baqué qui a le même tarif

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 17, contre : 0, abstention : 0) décide d'accepter la réactualisation de certains tarifs communaux.**

**40 03.12.2024 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET 2024**

**Rapporteur : Monsieur Jean- Louis CHAU-VAN**

A la demande du SGC d'Agen, il convient de régulariser certaines opérations datant de 2005 et 2019.

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
2135 (041) : Instal.géné.,agencements,aménag	9 936,40	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.c	12 066,42
21538 (041) : Autres réseaux	2 130,02		
	<b>12 066,42</b>		<b>12 066,42</b>

A la demande du SGC d'Agen, il convient de prévoir une provision pour dépréciation des comptes de tiers (créances prises en charge depuis plus 2 ans, non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses).

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
617 (011) : Etudes et recherches	-57,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-c	57,00		
	<b>0,00</b>		

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 17, contre : 0, abstention : 0) décide de :**

- **ADOPTER** la proposition du Maire.

**41 03.12.2024 – FINANCES – OUVERTURE DE CREDIT 25% EN INVESTISSEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Parallèlement, dans le même article, pour la section Investissement et en attendant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, le montant budgétisé en dépenses d'équipement en 2024 était de 478 484,00 € / 4 = 119 621,00 €.

**LISTE DETAILLEE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2025 A HAUTEUR DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS VOTEES EN 2024**

N° D'OPERATION	INTITULE	ARTICLE	MONTANT DES 25% en 2024
11	Voirie communale	2151	54 000,00
12	Mairie	2183	8 000,00
16	Ecoles	2135	19 000,00
18	Bâtiments communaux	2131	20 500,00
21	Salle des fêtes	2135	11 000,00
24	ADAP	2151	0,00
25	Matériel roulant		2 000,00
28	CM DES JEUNES	2135	0,00
29	Matériels techniques	2158	2 000,00
30	Equipements sportifs	2152	2 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>118 500,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 17, contre : 0, abstention : 0) décide de :

- Autoriser le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 118 500 € représentant le quart des dépenses d'investissement de l'exercice précédent,
- Confirmer que cette ouverture de crédits sera reprise au budget 2025.

**42 03.12.2024 – FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Jean- Louis CHAU-VAN**

Les communes peuvent obtenir des aides pour la réalisation de projets importants d'investissement dans le cadre d'aménagements communaux. Une extension du restaurant scolaire est prévue pour la somme de 244 885,00 € HT.

Libellé	Montant en € HT
DETR – Bâtiments communaux (40%)	97 954,00 €
FST Agglomération d'Agen - Equipements communaux de proximité (16.58%)	40 601,00 €
Autofinancement de la commune de Roquefort (43,42 %)	106 330,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>244 885,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 17, contre : 0, abstention : 0) décide de :

- Valider le plan de financement pour extension du restaurant scolaire aux entrées de la commune,
- Solliciter les organismes cités ci-dessus pour l'octroi d'une subvention,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ses demandes de subvention,
- Inscrire les subventions au budget 2025.

M. Yves GINCHELOT : on a des chances de l'avoir ?

M. Jean-Louis CHAU-VAN : oui car on ne l'a pas eu l'année dernière

M. Yves GINCHELOT : pas limiter en fonction des habitants ?

M. Jean-Louis CHAU-VAN : on passe encore sinon transformé en DSIL

#### 43 03.12.2024 – FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT PLATEAUX RD 656 (CRECHE)

**Rapporteur : Monsieur Jean- Louis CHAU-VAN**

Les communes peuvent obtenir des aides pour la réalisation de projets importants d'investissement dans le cadre d'aménagements communaux. Un aménagement de plateaux sur la RD656 à l'entrée de la commune (en face de la crèche) est prévu pour la somme de 13 728,41 € HT.

Libellé	Montant en € HT
FACIL – Equipements locaux : projet situé sur une route départementale (50 % - plafond 30500€)	6 864,20 €
Autofinancement de la commune de Roquefort 50 %	6 864,21 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>13 728,41 €</b>

### Arrivée de M. FERRAT à 18h46

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Votes pour : 17, contre : 0, abstention : 2) décide de :

- Valider le plan de financement pour l'aménagement de plateaux sur la RD656 aux entrées de la commune,
- Solliciter les organismes cités ci-dessus pour l'octroi d'une subvention,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ses demandes de subvention,
- Inscrire les subventions au budget 2025.

#### 44 03.12.2024 – FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS

**Rapporteur : Monsieur Jean- Louis CHAU-VAN**

Les communes peuvent obtenir des aides pour la réalisation de projets importants d'investissement dans le cadre d'aménagements communaux. Une rénovation du monument aux morts est prévue pour la somme de 6 873,60 € HT.

Libellé	Montant en € HT
ONACVG 47 (20 % - plafond 1600€)	1 374,72 €
DETR - Bâtiments communaux (40%)	2 479,44 €
Autofinancement de la commune de Roquefort (43.93) %	3 019,44 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>6 873,60 €</b>

M. Yves GINCHELOT : c'est quoi l'onacvg ?

M. Jean-Louis CHAU-VAN : office national des anciens combattants et victimes de guerre qui donnent des subventions pour la rénovation des monuments aux morts

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 0) décide de :**

- Valider le plan de financement pour la rénovation du monument aux morts,
- Solliciter les organismes cités ci-dessus pour l'octroi d'une subvention,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ses demandes de subvention,
- Inscrire les subventions au budget 2025.

**45 03.12.2024 – FINANCES – DEMANDE DE FST AGGLOMERATION D'AGEN 2025**

**Rapporteur : Monsieur Jean- Louis CHAU-VAN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes peuvent solliciter une aide au titre du FST (Fonds de Solidarité Territoriale) pour le financement de leurs travaux d'aménagement sur les bâtiments communaux ou la voirie communale. Compte tenu des travaux en cours ou à venir, il est proposé la liste des travaux pouvant bénéficier de l'obtention du FST et sollicite donc l'Agglomération d'Agen pour le financement de ces travaux au titre de l'année 2025.

Opérations éligibles prévues en 2025	Nature	Montant HT	%	FST 2025
<b>4 Equipements communaux de proximité (16.58%)</b>	Extension du restaurant scolaire	244 885,00	16.58%	40 601,00
<b>TOTAL 2024</b>				<b>40 601,00</b>

M. Yves GINCHELOT : est-ce qu'on a demandé la totalité du FST pour le mandat ?

M. Jean-Louis CHAU-VAN : on aura tout consommé

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 0) décide de :**

- d'approuver la liste de travaux énumérés ci-dessus,
- de solliciter l'Agglomération d'Agen pour une aide au titre du FST pour le financement des travaux d'aménagement énumérés ci-dessus pour l'année 2025,
- donner tout pouvoir à monsieur le maire pour entreprendre les formalités se rapportant à cette affaire,
- de prévoir que les crédits afférents à ces travaux soient inscrits au budget de la commune.

**46 03.12.2024 – URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) VALANT PLH ET PDM DE L'AGGLOMERATION D'AGEN EN COURS D'ELABORATION**

**Rapporteur : Monsieur Jean- Louis NOIROT**

Le Maire rappelle que :

L'Agglomération d'Agen est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 22 juin 2017 et exécutoire depuis le 3 août 2017.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLUi valant PLH (Plan Local de l'Habitat) et PDM (Plan De Mobilité) à l'échelle des 44



communes de son périmètre, en a défini les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de la concertation avec le public.

Par délibération complémentaire du Conseil de l'Agglomération d'Agen du 11 avril 2024, les modalités de concertation avec le public ont été précisées et la délibération initiale est complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 communes membres.

Suite aux travaux engagés et aux différents séminaires, réunions et ateliers organisés depuis plusieurs mois, et en cohérence avec le diagnostic territorial réalisé, lors de sa séance du 17 octobre 2024, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en cours d'élaboration.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de débattre, à son tour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi valant PLH et PDM en cours d'élaboration.

Après un rappel du contexte, le PADD sera présenté avant de procéder aux débats sur ses orientations générales.

## 1. CONTEXTE

L'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

Conformément à l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme, par délibération du 12 décembre 2022, l'Agglomération d'Agen a prescrit la procédure d'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 44 communes de son périmètre : Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Beauville, Blaymont, Boé, Bon-Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Caillac, Colayrac Saint-Cirq, Cuq, Dondas, Engayrac, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, La-Sauvetat-de-Savères, Layrac, Le Passage d'Agen, Marmont-Pachas, Moirax, Pont-du-Casse, Puymirol, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Hilaire de Lusignan, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Martin-de-Beauville, Saint-Maurin, Saint-Nicolas-de-la-Balermie, Saint-Pierre de Clairac, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Sixte, Saint-Urcisse, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Sauvagnas, Sauveterre Saint-Denis, Sérignac-sur-Garonne et Tayrac.

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi à l'échelle des 44 communes ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024, la délibération précédente est complétée : les modalités de concertation définies sont précisées et la délibération initiale est complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 communes membres.

Cette procédure d'élaboration du PLUi à l'échelle de 44 communes a notamment pour objectif de :

- Prendre en compte les derniers plans, schémas et études réalisées sur le territoire : Plan de paysage du Pays de l'Agenais, l'étude Urbaine Rive Gauche, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), Plan Alimentaire Territorial (PAT)...
- Répondre aux besoins des populations, des activités existantes et futures, en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés,
- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen, afin de définir dans le PLUi, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien,

- Intégrer les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective de la réduction de la consommation d'espace de moitié à l'horizon 2030 vers une neutralité en 2050 : Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- Ajuster les objectifs de réduction de la consommation d'espace afin de parvenir à un équilibre entre le développement de projets d'intérêt majeurs et la sobriété foncière,
- Avoir une approche territorialisée et différenciée, sans pour autant opposer les territoires urbains et ruraux, en travaillant à la fois sur les friches urbaines mais également sur le développement de nos villages
- Répondre aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et climatiques, en recherchant par exemple la performance énergétique et le confort climatique dans les constructions,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et végétal,
- Favoriser la présence d'espaces de nature et de respiration dans le tissu urbain,
- Répondre dans le **Plan de Mobilité**, aux différents enjeux de mobilité sur le territoire,
  - o Promouvoir la présence de plusieurs modes de transport entre des lieux (multi modalité) et l'utilisation de plusieurs modes de déplacements sur un même trajet, adapter l'offre selon le territoire et la diversité des fonctions urbaines,
  - o Faciliter le recours à des modes de déplacements durables et actifs moins consommateur d'énergie : covoiturage, piétons, cycles, transports en commun...
  - o Travailler sur la question du stationnement et maîtriser l'usage de la voiture,
  - o Prendre en compte le schéma directeur cyclable,
- Réaliser le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, en améliorant l'adéquation entre offre et demande de logements pour répondre aux nouveaux besoins de la population existante et future.
  - o Diversifier l'offre de logement pour faciliter les parcours résidentiels,
  - o Assurer une répartition cohérente de l'habitat,
  - o Conforter les enjeux en termes de mixité de l'offre en logement, en termes de mixité, sociale et en termes de forme d'habitat sur le territoire,
  - o Lutter contre le mal logement et l'habitat indigne,
  - o Engager une démarche de maîtrise du foncier,
  - o Accompagner la réhabilitation du parc d'habitat social

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une concertation permanente associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme

Les modalités de la concertation mises en œuvre à ce jour ont été les suivantes :

- Mise à disposition du public du Porter à Connaissance de l'Etat au siège de l'Agglomération d'Agen,
- Mise à disposition du public d'un dossier explicatif du projet d'élaboration du PLUi au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les 44 communes,
- Mise à disposition du public d'un cahier d'observations destiné à recevoir les observations écrites des particuliers ou de toute autre personne intéressée, au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les 44 mairies,
- Mise en ligne d'un espace d'information dédié à la démarche PLUi sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
- Un Séminaire de lancement politique a été organisé le 12 octobre 2023,
- Deux ateliers de travail thématiques ont été organisés les 20 et 21 décembre 2023,
- 44 rencontres communales se sont tenues dans les communes membres en trois sessions : sur la période d'octobre 2023 à janvier 2024, sur la période d'avril à juillet 2024 et sur la période septembre-octobre 2024,

- Une conférence de presse annonçant l'organisation de trois réunions publiques s'est tenue le 17 janvier 2024,
- Trois réunions publiques se sont tenues en janvier 2024 dans les communes de La Sauvetat-de-Savères, Roquefort et Boé (environ 220 personnes accueillies sur les trois rencontres),
- Un Séminaire sur le Projet politique a été organisé le 17 avril 2024,
- Trois nouvelles réunions publiques se sont tenues en juillet 2024 dans les communes d'Aubiach, Puymirol et Foulayronnes (une centaine de personnes accueillies sur les trois rencontres).

## 2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

La procédure d'élaboration d'un PLUi est régie par le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-8 et suivants.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du PLU, comprenant notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

*« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du 1 de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

*Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul ».*

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Ainsi, conformément aux dispositions de cet article, un débat a été organisé au sein du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen, sur la base du projet de PADD, au cours de sa séance du 17 octobre 2024.

Il appartient désormais au conseil municipal de débattre sur ces orientations générales du PADD.

Les orientations du PADD du PLUi-HD s'articulent autour de 3 ambitions, comprenant chacune différents objectifs sur lesquels les échanges sont ouverts :

1. **Accélérer les transitions climatiques et écologiques**
2. **Conforter l'Agglomération d'Agen comme capitale de la Moyenne Garonne**
3. **Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants**
- 4.

M. Yves GINCHELOT : pas de gros changement par rapport au PADD de 2014

M. Yves GINCHELOT : ils ont rajouté la gare LGV

M. Yves GINCHELOT : la question est surtout la surface urbanisable par commune

#### **Ambition 1 : Accélérer les transitions climatiques et écologiques**

- 1.1 Contribuer à réduire l'empreinte écologique du territoire
- 1.2 Mettre en adéquation la capacité d'accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire
- 1.3 Valoriser un territoire majoritairement rural et agricole
- 1.4 Poursuivre la transition énergétique du territoire

*Pas de débat intervenu entre les élus sur cet axe du PADD*

#### **Ambition 2 : Conforter l'Agglomération d'Agen comme capitale de la Moyenne Garonne**

- 2.1 Inscrire les besoins liés à l'arrivée de la Gare LGV et/ou de grands projets contribuant à une stratégie de rayonnement
- 2.2 Une organisation territoriale respectueuse des équilibres, des populations et des spécificités du territoire, base du Projet
- 2.3 S'inscrire dans l'ambition démographique du SCoT de l'Agglomération d'Agen
- 2.4 Assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée
- 2.5 Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire
- 2.6 Mieux répondre aux besoins « spécifiques » des différents publics pour une offre plus inclusive
- 2.7 Conforter une offre économique diversifiée
- 2.8 Organiser l'équilibre commercial à l'appui du DAACL du SCoT
- 2.9 Développer le tourisme par la valorisation et la promotion des particularités écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire

*Pas de débat intervenu entre les élus sur cet axe du PADD*

### **Ambition 3 : Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants**

- 3.1 Garantir un développement urbain équilibré et qualitatif
- 3.2 Offrir des services et équipements nécessaires au bien vivre
- 3.3 Réfléchir à l'offre de mobilité pour accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement
- 3.4 Repenser les logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacements
- 3.5 Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale
- 3.6 Protéger la population des risques et nuisances
- 3.7 S'inscrire dans un urbanisme favorable à la santé
- 3.8 Conforter le patrimoine urbain, architectural et culturel comme élément de valorisation du territoire

*Pas de débat intervenu entre les élus sur cet axe du PADD*

### **3. INFORMATIONS FOURNIES AUX ELUS AVANT LA SEANCE**

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux le 28 novembre 2024 par voie dématérialisée :

- 1- Convocation au Conseil municipal du 28 novembre 2024 ;
- 2- L'ordre du jour de la séance du 3 décembre 2024 ;
- 3- le projet de PADD débattu précédemment en conseil d'agglomération ;
- 4- Le projet de la présente délibération (excepté la partie sur le débat qui s'est tenu aujourd'hui).

En conséquence, il est proposé :

- de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HD,
- de prendre acte, sans vote, de la tenue de ce débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-DH.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-5 et L.153-12,

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2021-12-16-002, en date du 16 décembre 2021 fixant la création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de commune Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

**Vu** l'article 1.2.1 du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, relatif à la compétence « urbanisme (planification) »,

**Vu** la délibération n° 2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n° DCA\_002/2022 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** la délibération n° DCA\_285/2022 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 12 décembre 2022 valant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal à 44 communes et fixant les objectifs et les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération n° DCA\_036/2024 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 11 avril 2024 apportant des compléments sur les modalités de la concertation avec le public et de la collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD à l'échelle de 44 communes,

**Vu** la délibération n° DCA\_093/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 17 octobre 2024 portant débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-HD,

M. Yves GINCHELOT : toutes les entreprises ont eu l'opportunité de donner leur avis sur ce PADD ?

M. Jean-Louis CHAU-VAN : oui grâce aux modalités de concertation

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 0) décide de :**

- **Donner acte** de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-HD puis de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDM, en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- **Dire** que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes.

**47- 03.12.2024 – URBANISME – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN  
RELAJ DE RADIOTELEPHONIE SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

**Rapporteur : Monsieur Jean- Louis NOIROT**

La SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR) est actuellement en recherche d'un terrain pour l'implantation d'un pylône supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ainsi que d'un local technique.

L'entreprise est intéressée par une partie de la parcelle AB 14 située Rue des Fleurs (soit 48m<sup>2</sup>), parcelle appartenant à la commune de Roquefort.

Ce site ne présentant pas d'intérêt particulier et supportant déjà un pylône, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition ce terrain à La SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR) aux conditions suivantes :

- loyer annuel de 4000€ qui augmentera de 0.5% par an pendant la durée de la convention
- durée de la convention : 12 ans à compter du premier jour du mois suivant la date de signature par les parties

M. Jacques FERRAT : durée de la convention pas moyen de négocié un temps plus restreint pour voir si pas d'impact sanitaire

M. Jean-Louis CHAU-VAN : il y a déjà un pilonne en place

M. Patrice FOURNIER : on a essayé de les regroupé pour limiter l'impact

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 0) décide de :**

- **Approuver** l'implantation possible d'un relai de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée AB14 située rue des Fleurs,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention avec la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR) pour une durée de 12 ans à compter du premier jour du mois suivant la date de signature par les parties pour un loyer de 4000 € qui augmentera de 0.5% par an pendant la durée de la convention.

**48- 03.12.2024 – TRAVAUX – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE TERRITOIRE D'ENERGIE ET LA COMMUNE DE ROQUEFORT – LASGRAVETTES**

**Rapporteur : Monsieur Jean- Louis NOIROT**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section AE numéros 154 et 156 situées lieudit Lasgravettes au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire EXPUB CRECHE.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 0) décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants.

**49- 03.12.2024 – RH – DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA PREVOYANCE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION**

**Rapporteur : Monsieur Jean- Louis CHAU-VAN**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 6 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Prévoyance ainsi que l'accord local signé le 17 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 6 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 3 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'annexe récapitulatif des taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance

**Le Maire expose :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Maire rappelle** que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.



L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

**L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 20€/agent/mois.**

M. Jean-Louis CHAU-VAN : adhésion volontaire et non obligatoire pour les agents

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 0) décide de :**

- **Adhérer** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT, avec effet au 1er janvier 2025.
- **Prendre acte** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 20€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.
- **Dire** que la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.
- **Autoriser** le Maire / le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et RELYENS / MNT.
- **Inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**50- 03.12.2024 – RH – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CDG 47 CONCERNANT LE RECUEIL DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

**Rapporteur : Monsieur Jean- Louis CHAU-VAN**

Le Maire/Président expose à l'organe délibérant de la collectivité/établissement public :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de

discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et peut être confié aux centres de gestion, sur demande des collectivités ou des établissements publics.

Afin de permettre aux collectivités et aux établissements publics concernés de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 47 propose de confier cette mission à une personnalité qualifiée.

Le dispositif couvre 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion ou par courrier,
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Le CDG 47 s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Considérant que l'adhésion à ce dispositif n'emporte pas de tarification pour les collectivités et établissements publics assujettis à la cotisation additionnelle,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (*Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 0*) décide de :

- **Autoriser** le Maire à signer la convention « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » que propose le CDG 47.

## QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses reçues de M. Jacques FERRAT le 20/09/2024 :

Au sujet des inondations ayant frappé un certain nombre d'habitations dans des lotissements sis dans la commune de Roquefort,

Quels étaient les élus entre 1996-2012 (encore en activité dans ce conseil) lesquels ont attribué des permis de construire en zone inondable devenue par la suite non inondable mais de fait inondée ?

⇒ Seul le Maire a le pouvoir de délivrer un permis de construire. Aucun élu entre 1996-2012 encore en activité aujourd'hui.

Sur quelles bases, quels constats se sont effectués ces changements de statuts ?

M. Jean-Louis CHAU-VAN : il s'agit des statuts de constructibilité ?

M. Jacques FERRAT : oui

⇒ Sur la base des études DDT et préfecture

Mme Thérèse MELLAC : en conseil d'agglomération ils ont rappelé que les crues considérées avant étaient 300ans maintenant 100ans

M. Yves GINCHELOT : si cela avait été inondable la DDT aurait refusé les permis de construire

Pourquoi les lotissements Coules, Lasgravettes, Bel Air, .... N'ont-ils pas de bassin d'orage dit d'expansion hydrologique ?

⇒ Cela n'a pas été demandé lors des différentes consultations dans le cadre des demandes de permis.

M. Jean-Louis CHAU-VAN : cela va être remplacé par les bassins de rétention

M. Yves GINCHELOT : la réglementation à évoluer maintenant chacun doit gérer les eaux d'écoulement de son terrain

Mme Thérèse MELLAC : avant ce n'était pas comme ça

Le Plan Communal de Sauvegarde a-t-il été actualisé en fonction des risques d'inondations ?

⇒ PCS de 2017 toujours en vigueur. Les seules informations modifiées sont le nom des élus. Le PCS prend en compte le risque inondation

M. Jean-Louis CHAU-VAN : le PCS ne comprend pas que le risque inondation

Où trouve-t-on ce plan ?

⇒ Plan consultable en mairie

M. Patrice FOURNIER : merci de bien préciser les questions afin que l'on puisse répondre au plus précis

M. Patrice FOURNIER : nouveaux éléments concernant le projet de réhabilitation de la crèche en maison médicale. Courrier fait au docteur AUDO avec proposition de loyer à 3500€ pour 300m<sup>2</sup> avec studio, 4 cabinets, salle de réunion, ...

Ils proposent 1200€ de loyer pour les 300m<sup>2</sup>

La mairie va faire revoir le dossier par l'architecte avec une surface plus réduite de locaux (4 cabinets et espaces communs réduits)

Mme Anne Sophie MOUCHOT : La question est de savoir de quoi ils ont besoin ?

M. Patrice FOURNIER : c'est eux qui ont demandé la salle de réunion et le studio. Le projet de base était de faire venir des nouveaux médecins mais en fait ils projettent de mettre des professionnels déjà installés actuellement en sous location dans le cabinet médical (psy, diététicienne)

On va revoir le projet avec l'architecte

M. Johan CHARPENTIER : si jamais pas le studio les cabinets seront plus grand ou espace non utilisé ?

M. Patrice FOURNIER : sur les 300m<sup>2</sup> on aménagerait 120m<sup>2</sup> le restant restera à aménager

M. Johan CHARPENTIER : est-ce qu'on ne pourrait pas solliciter d'autres personnes (du type ordre des médecins) pour voir si d'autres personnes pourraient être intéressées et faire appel d'offres ?

Mme Thérèse MELLAC : d'autres médecins ne viendront pas il n'en manque dans d'autres communes

M. Johan CHARPENTIER : il faudrait leur faire un comparatif des prix de locaux comparatifs

M. Patrice FOURNIER : ils comparent par rapport au loyer qu'ils paient actuellement pour l'occupation partielle des locaux de la MSP

Mme Anne Sophie MOUCHOT : il faudrait être factuel avec des chiffres de cabinet médicaux leur expliquer que sur les communes aux alentours font payer tels prix

Mme Thérèse MELLAC : le moins cher de l'agglomération est pont du casse à 450€

M. Johan CHARPENTIER : si on nous dit que les loyers les moins chers sont à 450€ 4 cabinets \*450€ + studio + ... on devrait pouvoir leur démontrer que le loyer de 3000€ est correct

M. Johan CHARPENTIER : quand la prochaine réunion ?

M. Patrice FOURNIER : il faut d'abord retravailler le projet avant de présenter le projet à la MSP

Je vous tiendrais informer de l'évolution

Mme Nathalie TEULET : ils veulent quoi exactement ?

M. Patrice FOURNIER : ils veulent la totalité pour 1200€/mois

Mme Nathalie TEULET : ils avaient dit qu'ils feraient venir des spécialités

M. Jean-Louis NOIROT : ils n'en parlent plus c'est surtout pour désenclaver leur cabinet actuel

Mme Thérèse MELLAC : on leur a rappelé que la mairie avait mis à disposition des studios pour leur stagiaire prêt de salle de réunion

M. Patrice FOURNIER : un compte rendu de la réunion va être réalisé et diffusé.

La séance est clôturée à 19h31.

Secrétaire de Séance  
Claudine FONTAINE



Le Maire  
Patrice FOURNIER

